



**Conseil d'administration  
du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : générale  
11 janvier 2013

Français  
Original : anglais

**Vingt-septième session du Conseil d'administration/  
Forum ministériel mondial sur l'environnement**

Nairobi, 18–22 février 2013

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Questions de politique générale : état de  
l'environnement**

**Centre et Réseau des technologies climatiques**

**Rapport du Directeur exécutif**

*Résumé*

Le présent document fournit des informations générales concernant la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa dix-huitième session de choisir le PNUE pour accueillir le Centre et le Réseau des technologies climatiques.

\* PNUE/GC.27/1.

## I. Mesures que pourrait prendre le Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration pourrait souhaiter envisager d'adopter une décision dans le sens indiqué par le Directeur exécutif. La mesure suggérée sera soumise séparément au Comité des représentants permanents en vue de la préparation des projets de décision qui seront soumis au Conseil.

## II. Contexte

2. Les options réalisables d'un point de vue économique pour faire face aux défis posés par les changements climatiques dépendent dans une large mesure de la mise au point, la commercialisation et la vaste diffusion à la fois de technologies existantes efficaces et de technologies actuellement non commerciales qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre ou permettent à la société de s'adapter à l'évolution du climat. Les questions relatives aux technologies ont ainsi toujours été à l'avant-garde de l'action intergouvernementale pour faire face aux changements climatiques à l'échelon planétaire. Le transfert de technologies est crucial pour assurer l'efficacité de l'action de la communauté internationale face aux défis du changement climatique, tant pour l'atténuation, puisque les technologies actuellement employées sont souvent à l'origine de volumes considérables d'émissions de gaz à effet de serre, que pour l'adaptation, puisque l'on doit souvent faire appel à des technologies différentes pour que les sociétés humaines puissent être en mesure de parer plus efficacement aux effets des changements climatiques. Toutefois, aucune solution technologique face au changement climatique ne portera ses fruits en l'absence de niveaux d'investissements suffisants, lesquels, tout comme le manque d'informations, les réglementations inexistantes et la faiblesse des moyens constituent autant d'obstacles à surmonter.

3. À sa treizième session, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a approuvé le Plan d'action de Bali, qui préconise la création de mécanismes efficaces et de moyens renforcés pour lever les obstacles et fournir des incitations financières et autres à une montée en puissance des activités de mise au point de technologies et de leur transfert vers les pays en développement Parties dans le but de promouvoir l'accès à des technologies écologiquement rationnelles d'un coût abordable.

4. À sa seizième session, par sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a établi un mécanisme technologique, composé d'une structure politique, le Comité exécutif de la technologie, et d'une structure chargée de la mise en œuvre, le Centre et le Réseau des technologies climatiques, dont les fonctions sont présentées en détail au paragraphe 123 de la décision.

5. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a approuvé le mandat du Centre et du Réseau des technologies climatiques (décision 2/CP.17, annexe VII) et défini les critères à retenir et la procédure applicable pour évaluer et sélectionner l'entité qui accueillera le Centre (ibid., par. 136 et 137, et annexe VIII). C'est ainsi qu'en janvier 2012, le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a publié un appel à propositions, auquel le PNUE, dirigeant un consortium incluant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et 11 organisations scientifiques et techniques de renom situées dans des pays en développement et pays développés, a répondu.

6. Conformément à la procédure énoncée par la Conférence des Parties dans sa décision 2/CP.17, un groupe d'experts chargé de l'évaluation, choisis parmi les membres du Comité exécutif de la technologie et comprenant trois experts de Parties visées à l'Annexe I et trois experts de Parties qui n'y sont pas visées, a examiné et évalué les propositions reçues et classé en tête la proposition soumise par le consortium dirigé par le PNUE. Le Directeur exécutif du PNUE a informé le Comité des représentants permanents de ces faits nouveaux, notamment dans les rapports présentés au Comité à sa 120<sup>ème</sup> réunion, le 26 septembre 2012, et à sa 121<sup>ème</sup> réunion, le 18 décembre 2012.

7. À sa trente-sixième session, tenue en mai 2012, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a approuvé les recommandations du groupe d'experts chargé de l'évaluation et demandé au Secrétariat de la Convention d'entamer des discussions avec le PNUE concernant l'accord de siège du Centre et du Réseau des technologies climatiques. Le secrétariat du PNUE et le Secrétariat de la Convention ont tenu des consultations et ont convenu du projet de texte de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Programme des Nations Unies pour l'environnement au sujet de l'accueil du Centre et du Réseau des technologies climatiques. Sur cette base, la Conférence des Parties, dans sa décision [ ]/CP.18, a officiellement choisi le PNUE pour accueillir le Centre et le Réseau des technologies climatiques pour une période initiale de cinq ans et a autorisé le Secrétaire exécutif du Secrétariat de la Convention à conclure avec le PNUE les arrangements relatifs à l'accueil de cette entité.

---